

Véhicules loués ou pris en crédit-bail

Modifications

*lorsque le propriétaire et un locataire ou crédit-preneur
sont désignés comme assurés*

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :

.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le contrat d'assurance :

- lorsque le véhicule visé est loué ou pris en crédit-bail; et
- lorsque le **propriétaire** et un locataire ou crédit-preneur de ce véhicule sont désignés comme assurés au contrat d'assurance.

L'expression « **assuré désigné** » est alors remplacée par « locataire désigné » ou, selon le cas, par « crédit-preneur désigné », dans la définition des « véhicules assurés » suivants :

- **Véhicule dont l'assuré désigné est nouvellement propriétaire.**
- **Véhicule de remplacement temporaire.**
- **Véhicule dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire.**
- **Remorque ou semi-remorque dont l'assuré désigné est propriétaire.**
- Remorque ou semi-remorque dont l'**assuré désigné** n'est pas **propriétaire** et qui est utilisée avec un véhicule assuré au contrat d'assurance.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.